

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2024

En exercice : 9
Présents : 7
Absent excusé : 1
Absent : 1
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mélanie POURNIN, pouvoir à Guillaume POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Jeannine CANAUD

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2024 est approuvé à la majorité.

1 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'équilibrer le Budget Primitif 2024, il est nécessaire de fixer les taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au votes des taux.

Compte-tenu de ce maintien et des bases d'imposition prévisionnelles, le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux communaux 2023	Taux votés pour 2024	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe foncière	302 900	41.022%	41.52 %	134 690
Taxe sur foncier non bâti	325 00	92,55%	93.05 %	30 985
Taxe d'habitation	78 536	7.30%	7.80 %	6 466
			Total	172 141

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 comme ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 10-2024

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant l’instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire propose à l’assemblée le Budget Primitif 2024 qui s’équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 382 140.05 Euro,
- Section d’investissement..... 133 111.28 Euro.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, **ADOpte** le Budget Primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le maire.

DELIBERATION N° 11-2024

3 – PARTICIPATION A LA CONSULTATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou ‘garantie maintien de salaire’ couvre les risques liés à l’incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d’invalidité et liés au décès.

L’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l’employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d’un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d’incapacité temporaire de travail et d’invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l’une de l’autre, s’agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d’une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L’adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l’article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l’obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L’article 3.2 de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l’échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l’été 2024 pour **un début d’exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l’issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l’entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera **proposée**.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

- **de se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion,
ET
Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,
- **de donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N° 12-2024

4 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE L'ABRI BUS SIS RUE DE L'EUROPE

Vu le Budget Communal,
Le Maire expose que le projet de sécurisation de l'abri bus situé rue de l'Europe (en face la mairie) consiste à créer des ouvertures afin de permettre aux usagers des transports (scolaires, collégiens, lycéens) de voir les véhicules en approche sans sortir de l'abri bus et donc de ne plus se mettre en danger sur le trottoir.
Il précise que le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 3 955.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 955.00 € HT
Amende de police (50 %) : 1 977.00 € HT
Région (30 %) : 1 186.50 € HT
Financement de la Commune (20 %) : 791.00 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les aides sollicitées,
- Le devis descriptif estimatif détaillé (HT et TTC) qui peut comprendre une marge pour imprévu,

- L'échéancier de réalisation de l'opération précisé dans la note explicative,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

- d'**ARRETER** le projet de sécurisation de l'abri bus sis rue de l'Europe,
- d'**ADOPTER** le plan de financement ci-joint,
- de **SOLLICITER** une subvention au titre des amendes de police et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

DELIBERATION N° 13-2024

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h10



Le Maire
Simon VILLARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jeannine CANAUD', is written over the page.

Le Secrétaire de Séance
Jeannine CANAUD



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Pournin Guillaume

Absente excusée ayant donné pouvoir : Pournin Mélanie, pouvoir à Pournin Guillaume

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Jeannine CANAUD

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
10-2024	Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
11-2024	Vote du Budget Primitif Communal 2024	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
12-2024	Participation à la consultation protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance du Centre de Gestion	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
13-2024	Demande de subvention dans le cadre de la sécurisation de l'abri bus sis rue de l'Europe	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

Le Maire

Simon VILLARD

